

## INFOS SUR LE REGIME COMPLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES FRAIS DE SANTE

### NUMERO 3 - Mercredi 8 octobre 2008

Nous avons le plaisir de vous informer que l'accord du 12 août 2008 relatif au Régime complémentaire de couverture des frais de santé mis en place au profit des salariés des organismes du régime général de Sécurité sociale, modifié par l'avenant du 12 septembre, a été agréé le **7 octobre 2008** par les autorités de tutelle.

Cet agrément marque le départ des opérations de mise en œuvre du régime obligatoire au bénéfice des salariés. La première étape consiste à assurer les adhésions de vos collaborateurs.

Pour ce faire et comme suite au bulletin d'informations du 29 septembre 2008, l'UCANSS ouvre sur son site un « espace complémentaire santé » accessible dès la page d'accueil, sur lequel vous trouverez ce jour :

<http://www.ucanss.fr>

- **Protocole d'accord du 12 août 2008 établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des salariés des organismes de sécurité sociale modifié par avenant du 12 septembre 2008**
- **Note technique**
- **Questions / Réponses**
- **Guides "Comprendre la complémentaire santé" :**
  - Guide pour le salarié
  - Guide pour l'employeur
- **Kit d'adhésion :**
  - Bulletin d'adhésion
  - Attestation de radiation et attestation employeur pré remplies
- **Tableau de répartition organismes / assureurs**

Parallèlement, les assureurs vous transmettent par voie dématérialisée et identifié à leur logo, le bulletin d'adhésion. Il vous appartient de l'éditer et de le remettre aux salariés de votre organisme.

Vous l'accompagnerez :

- du guide « salarié » qui est actuellement en ligne sur le site de l'Ucanss (une version papier est en cours d'envoi par l'imprimeur),
- de l'attestation de radiation,
- de l'attestation employeur pré remplie par vos soins (les deux attestations figurent sur un seul document)

**Les bulletins d'adhésion des salariés, accompagnés des pièces justificatives, doivent être retournés à l'assureur via vos services.**





## **Nous vous invitons à sensibiliser l'ensemble des salariés dès aujourd'hui à la nécessité :**

- d'obtenir une attestation « Vitale »
- de réunir les pièces justificatives en fonction des situations personnelles (liste figurant sur les guides en ligne)
- de prendre contact avec leurs assureurs actuels pour leur permettre de résilier leurs contrats dans les délais impartis.



## **Rappel calendrier**

- 27 octobre : réception des bulletins d'adhésion et des pièces justificatives dans vos services,
- 12 novembre : transmission de l'ensemble du fichier accompagné des adhésions « papier » et des pièces jointes à votre assureur.

Nous vous invitons - sous réserve de vos propres processus organisationnels – à saisir au « fil de l'eau » les bulletins d'adhésion.



## **Informations complémentaires à venir**

- votre assureur va vous communiquer deux numéros de téléphone : l'un pour accompagner les employeurs dans leurs démarches, l'autre pour répondre aux situations personnelles des salariés,
- une notice technique et fonctionnelle d'aide à l'extraction de données des fichiers informatiques va être mise à votre disposition par les systèmes de paie nationaux le 13 octobre 2008. Ce document sera accompagné d'une notice explicative de saisie,
- un tableau récapitulatif processus d'adhésion de masse réalisées par l'Ucanss

La mise en œuvre de ce régime complémentaire obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2009 nécessite l'engagement et les efforts de tous et de chacun.

Cette responsabilité partagée nous incombe solidairement en tant qu'employeur.

